

Les aides à la filière bois 🥢 énergie du Département



Sont éligibles les propriétaires aux revenus modestes ou très modestes (cf tableau).

OUELS SONT LES TRAVAUX ÉLIGIBLES?

- Les travaux concernent l'installation d'un poêle /insert ou d'une chaudière à bois ou aux granulés (pellets).
- Le matériel doit répondre au label « flamme verte 7 étoiles ».
- Le matériel, le stockage éventuel, la pose et la main d'œuvre sont subventionnables.
- Les travaux ne doivent pas être commencés avant la demande.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Pour en bénéficier, vous devez compléter et retourner le formulaire au Département de l'Orne, après avoir vérifié votre éligibilité.

Le formulaire énergie – Particuliers – 2020 est téléchargeable sur le site du Département de l'Orne :

http://www.orne.fr/formulaires

MONTANT DE L'AIDE

- 2 000€ pour l'installation d'une chaudière à bois déchiqueté.
- 1 000 € pour l'installation d'une chaudière à granulés.
- 50% du coût de l'installation d'un poêle/insert à bois/granulés ou d'une chaudière à bois, plafonné à 750€.

Les Certificats d'Économie d'Énergie



Certains fournisseurs d'énergie ou grandes enseignes proposent des primes ou bons d'achat si des travaux d'économie d'énergie sont réalisés.

Sont éligibles les propriétaires sans conditions de ressources.

Les Certificats d'Économie d'Énergie peuvent être bonifiés, en fonction des ressources du ménage.

QUELS SONT LES TRAVAUX ÉLIGIBLES ?

- Les travaux réalisés par une entreprise RGE, qui améliorent la performance énergétique du logement et respectent des performances minimales.
- Les travaux ne doivent pas être commencés, les devis ne doivent pas être signés.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

- Vous devez contractualiser votre démarche CEE avant la signature du devis.
- Vous pouvez comparer et choisir les CEE les plus avantageux pour monter votre dossier en ligne sur :

http://prime-energie.orne.fr/ https://nr-pro.fr/

L'Eco Prêt à Taux Zéro Jusqu'au 31/12/21



L'Eco PTZ est un prêt (de 7 000 à 30 000 €) octrové sans intérêt pour financer sur une durée de 15 ans vos travaux de rénovation.

Sont éligibles les propriétaires sans conditions de ressources.

QUELS SONT LES TRAVAUX ÉLIGIBLES ?

- Les travaux et équipements éligibles sont fournis et posés par des professionnels RGE (Reconnus Garants de l'Environnement).
- Les catégories de travaux éligibles :
- isolation de la totalité de la toiture,
- isolation du plancher bas,
- · isolation d'au moins la moitié des murs donnant sur l'extérieur
- remplacement d'au moins la moitié des fenêtres,
- installation ou remplacement d'un système de chauffage ou d'une production d'eau chaude sanitaire,
- installation d'un système de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable,
- installation d'une production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

- Après avoir identifié les travaux à réaliser avec le professionnel RGE, vous devez remplir avec lui un formulaire « emprunteur ».
- Vous devez vous rapprocher ensuite de votre banque muni du formulaire « emprunteur », des devis et des attestations RGE des entreprises sollicitées



Pavs du Perche ornais - Maison des Territoires Zone de la Grippe, 61400 Mortagne-au-Perche





Plateforme Habitat

Aides financières pour les travaux de rénovation énergétique

Certaines aides sont conditionnées aux ressources du ménage (aides de 1 à 5).

Pour savoir si vous pouvez y prétendre, munissez-vous de votre feuille d'imposition pour connaître votre revenu fiscal de référence (RFR).

OÙ TROUVER LE REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE ?

Le revenu fiscal de référence (RFR) se trouve sur la première page de la feuille d'imposition dans l'encadré en bas à droite.



QUELS SONT LES PLAFONDS DE RESSOURCES ?

Nombre de personnes composant le foyer		Plafonds	Plafonds de ressources Région Normandie			
	Très modestes	Modestes	Intermédiaires	Supérieurs	Chèque travaux niveau 1 & 2	Chèque travaux BBC
1	14 879	19 074	29 148	sup à 29 148	38 148	76 296
2	21 760	27 896	42 848	sup à 42 848	55 792	111 584
3	26 170	33 547	51 592	sup à 51 592	67 094	134 188
4	30 572	39 192	60 336	sup à 60 336	78 384	156 768
5	34 993	44 860	69 081	sup à 69 081	89 720	179 440
Personne	+ 4 412	+ 5 651	+8 744		+ 11 302	+ 22 604

Le plafond de ressources applicable en 2021 doit être comparé au revenu fiscal de référence (RFR) figurant sur l'avis d'imposition de 2021 sur les revenus 2020.



















Sont éligibles les propriétaires aux revenus modestes et très modestes (cf tableau).

QUELS SONT LES TRAVAUX ÉLIGIBLES ?

- Les travaux concernent un logement de plus de 15 ans.
- Les travaux permettent un gain énergétique de 35%.
- Les travaux ne doivent pas être commencés avant la demande et doivent être réalisés par des professionnels RGE.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Pour en bénéficier, vous pouvez contacter la Plateforme Habitat au 02 33 85 80 86 ou vous inscrire sur le site de l'ANAH:

http://monprojet.anah.gouv.fr/

MONTANT DE L'AIDE

- Ménages très modestes : la subvention est de 50% du montant HT des travaux, plafonnée à 15 000€. Une prime Habiter Mieux de 3 000€ peut être accordée.
- Ménages modestes : la subvention est de 35% du montant HT des travaux, plafonnée à 10 500€. Une prime Habiter Mieux de 2 000€ peut être accordée.
- Prime sortie de passoire thermique : 1 500€ si sortie des étiquettes énergétique F ou G.
- Prime Bâtiment Basse Consommation : 1 500€ si atteinte des étiquettes énergétique A ou B.

MaPrimeRénov'







Sont éligibles les propriétaires selon les revenus (cf tableau).

QUELS SONT LES TRAVAUX ÉLIGIBLES ?

- Les travaux concernent un logement de plus de 2 ans.
- · Les travaux ne doivent pas être commencés avant la demande et doivent être réalisés par des professionnels RGE.
- **Primes** selon les revenus et le poste de travaux.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Vous pouvez vous inscrire sur internet : www.maprimerenov.gouv.fr

Cumul possible pour un même poste de travaux :

	ANAH Sérénité	MaPrime Rénov'	CdC	Région	Dep	CEE	EcoPTZ
ANAH Sérénité		х	V	V	v	х	v
MaPrime Rénov'	х		х	v	v	V	v
CdC	v	x		V	v	x	v
Région	v	v	V		v	V	v
Dep	v	v	V	v		V	v
CEE	x	v	x	v	v		v
EcoPTZ	v	v	V	v	v	V	

Primes des Communautés de Communes







Sont éligibles les propriétaires aux revenus modestes ou très modestes (cf tableau), bénéficiant de l'aide ANAH Sérénité.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Pour en bénéficier, vous devez contacter la Plateforme Habitat au 02 33 85 80 86 qui vous accompagnera dans votre démarche.

MONTANT DE L'AIDE

- 1 000€ pour les ménages très modestes réalisant un gain énergétique de 35%.
- 1 000€ pour les ménages modestes réalisant un gain énergétique de 35% et utilisant des éco-matériaux.
- 1 500€ pour les ménages modestes et très modestes réalisant des travaux lourds.
- 1 500€ pour les ménages modestes et très modestes faisant l'acquisition d'un logement vacant depuis plus de 3 ans et construit avant 1974.





Sont éligibles les propriétaires sous conditions de ressources de la Région Normandie (cf tableau).

QUELS SONT LES TRAVAUX ÉLIGIBLES ?

- Les travaux concernent une maison individuelle de plus de 15 ans ou un bâtiment en changement d'affectation en vue d'en faire une maison individuelle.
- Les travaux de rénovation énergétique doivent permettre un gain minimum de 40%.
- Les travaux ne doivent pas être commencés avant la demande. Ils doivent être réalisés par des entreprises qui sont conventionnées avec la Région, dans les deux ans suivant l'Audit.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Pour en bénéficier, vous devez faire réaliser un Audit énergétique par un Auditeur agréé par la Région. Il élaborera un scénario d'économie d'énergie et définira les travaux nécessaires.

Le chèque « Audit énergétique et scénarios » est d'un montant forfaitaire de 500€ et est à solliciter avant la signature du devis pour l'audit.

L'intervention d'un rénovateur BBC est obligatoire pour l'obtention du chèque niveau BBC.

MONTANT DU CHÈQUE TRAVAUX

- Chèque travaux niveau 1 : 2 500€ si les travaux conduisent à un gain énergétique de 40%.
- Chèque travaux niveau 2 : 4 000€ si les travaux conduisent à un gain énergétique de 55%. L'intervention d'un rénovateur BBC donne droit à une aide complémentaire de 1 000€.
- Chèque travaux BBC : 8 000€ si les travaux conduisent au niveau bâtiment basse consommation (BBC) ou 9 500€ si des matériaux bio-sourcés sont utilisés.

Plus d'informations :

https://cheque-eco-energie.normandie.fr/